

SA SOREX*Société Anonyme au capital de 400 000 Euros*Siège Social :

3, rue Fernand Forest
49000 ANGERS

RCS ANGERS 063 200 877

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 23 DECEMBRE 2010**

L'an 2010,
Le 23 décembre à 17 heures.

Les Actionnaires de la **Société S.O.R.E.X.**, Société Anonyme au capital de 400 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 40 Euros chacune, dont le siège est à ANGERS (49000) 3, rue Fernand Forest, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant de séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Bruno BIOTEAU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Xavier REBEL et Stéphane GRENOUILLEAU acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Et Monsieur Luc BEZIE est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 000 actions ayant le droit de vote comme totalisant ensemble 10 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

A également été convoqué à la présente réunion, Monsieur Patrick GUERIZEC représentant le cabinet AUDIT INFO BRETAGNE, Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1) Les avis de convocation, savoir :

- Les copies des lettres de convocation,
- La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) Le rapport du Conseil d'Administration,
- 4) Le rapport du Commissaire aux comptes,
- 5) Le projet du texte des résolutions,
- 6) Le projet de nouveaux statuts,

Puis, Monsieur le Président déclare :

Que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

- a) le projet des résolutions présenté par le Conseil d'Administration,
- b) le rapport du Conseil d'Administration,
- c) le rapport du Commissaire aux comptes,

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Décisions de nature ordinaire

- ➔ *Démission de deux administrateurs,*
- ➔ *Désignation de nouveaux administrateurs si la transformation en SAS n'est pas décidée,*
- ➔ *Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de l'actuel devenu titulaire,*

Décisions de nature extraordinaire nécessitant l'unanimité

- ➔ *Rapport du conseil d'administration,*
- ➔ *Rapport du Commissaire aux comptes,*
- ➔ *Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,*
- ➔ *Adoption des nouveaux statuts,*
- ➔ *Nomination de l'organe de direction,*
- ➔ *Fixation de sa rémunération,*
- ➔ *Pouvoirs pour formalités.*

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :



DECISIONS DE NATURE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Yves MALGOGNE de son mandat d'administrateur et de ses fonctions de Directeur Général délégué avec effet au 31 décembre 2010.
L'Assemblée générale décide de nommer pour le remplacer en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir de son mandat,
Monsieur Stéphane GRENOUILLEAU demeurant 10 Square Delphes 49300 CHOLET.

L'Assemblée générale précise que cette désignation sera sans effet si le projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est adopté par les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de la société A3E de son mandat d'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.
L'Assemblée générale décide de nommer pour le remplacer en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir de son mandat,
Monsieur Xavier REBEL demeurant 23 rue du Grand Richelieu 49800 LA DAGUENIERE.

L'Assemblée générale précise que cette désignation sera sans effet si le projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est adopté par les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la décision de la société AUDIT INFO BRETAGNE de mettre un terme à son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire en raison de la cessation d'activité de son dirigeant et prend acte que le Commissaire aux comptes suppléant actuel Monsieur Benoît MEHEUT devient automatiquement Commissaire aux comptes titulaire la société A3E de son mandat d'administrateur avec effet à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la désignation automatique de Monsieur MEHEUT en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et décide de nommer pour le remplacer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir de son mandat :
La société RMA AUDIT
Dont le siège social est à TOURS (37200) 1 route des Deux Lions,
RCS TOURS 342 934 502
Représentée par Monsieur Duc-Qui NGUYEN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DECISIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée avec effet au 31 décembre 2010.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 400 000 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Bruno BIOTEAU, né le 15 novembre 1955 à ANGERS (49), de nationalité Française, demeurant à ANGERS (49000) 7 Square Chevrollier,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

.../...

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme les mandats des Commissaires aux Comptes en exercice, pour la durée restant à courir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

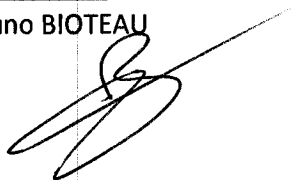
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 18 H.

En foi de quoi, il a été dressé le présent extrait certifié conforme par le Président.

Le Président

M. Bruno BIOTEAU



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 02/02/2011 Bordereau n°2011/217 Case n°18

Enregistrement : 125 € Pénalités : 13 €

Total liquidé : cent trente-huit euros

Montant reçu : cent trente-huit euros

L'Agent

Mme CHAMBAUDIE Sylvie

